

CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT ET BLANCHIMENT D'ARGENT

Cosima F. Barone, Membre du Conseil du GSCGI

Le 13 février 2024, le Wall Street Journal publiait cet article...

[U.S. Proposes Requiring Investment Advisers to Put in Place Anti-Money-Laundering Controls](#)

[The proposed rule would require many U.S. investment advisers to start detecting and reporting suspected money laundering to the U.S. government.](#)

L'article indiquait que le Financial Crimes Enforcement Network (FINCEN) du Département du Trésor des Etats-Unis, soucieux d'endiguer d'éventuels financements illicites transitant par le secteur des fonds privés, allait appliquer des contrôles aux conseillers en investissement qui sont enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) et également à ceux exemptés d'enregistrement mais néanmoins tenus de se déclarer à la SEC.

L'article du Wall Street Journal précisait en outre que "Les conseillers en investissement sont généralement tenus de s'enregistrer auprès de la SEC s'ils gèrent au moins 110 millions de dollars d'actifs de clients. Les conseillers exemptés de déclaration ne conseillent généralement que des fonds privés et supervisent moins de 150 millions de dollars aux États-Unis ou ne conseillent que des fonds de capital-risque".

Aux Etats-Unis, les conseillers en investissement, rémunérés pour les conseils qu'ils donnent aux investisseurs sur les valeurs mobilières, ne sont généralement pas soumis à des mesures complètes de lutte contre le blanchiment d'argent. Leurs clients sont aussi bien des investisseurs individuels que des institutions privées ou des particuliers fortunés, comme spécifié dans l'article sous-mentionné.

Le FINCEN, qui délèguerait le processus d'examen à la SEC responsable de la supervision des conseillers en investissement, a précisé que, si adoptée, cette règle entrerait en vigueur 12 mois après.

C'est tout de même curieux (!) qu'on impose aux gestionnaires de fortune et aux conseillers en investissement—qui ne prodiguent que du 'pur conseil'—d'assumer le rôle d'agents du fisc quelles qu'en soient les raisons—fiscales et/ou de sécurité nationale.

Est-ce différent en Suisse? Pas du tout!

Le 'risk-based compliance' est bien installé en territoire helvète, comme détaillé dans l'article intitulé ["Révision du dispositif anti-blanchiment: Bis repetita, sanctions pécuniaires et transparence"](#) de Katia Villard du Centre de droit bancaire et financier de l'Université de Genève. Nous avons publiée son article dans le [Wealthgram d'octobre 2023 \(WG130\)](#).

Par le passé, le FINCEN a tenté à deux reprises de mettre en place des règles de lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur des conseillers en investissement en proposant des règlements, notamment en 2015. Mais aucune de ces propositions n'a abouti.

Même processus en Suisse. Le jeudi 4 février 2021, le GSCGI a été consulté lors de l'audition de la Commission des Affaires Juridiques (CAJ) du Parlement relative à l'objet 19.144 Loi sur le blanchiment d'argent. L'issue de l'audition avait été positive, nos arguments de défense de la profession des Conseillers en investissement ayant été retenus tant en CAJ que le lendemain 'en plenum' au Parlement. Mais, deux ans plus tard, il y a eu un renversement de la situation, comme relaté par Katia Villard dans son article sus-mentionnée que nous vous invitons à consulter.